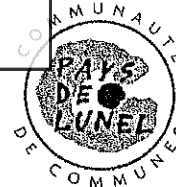


# Conseil de Communauté

## Délibération n°1472019

Judi 14 novembre 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 29/11/2019  
Reçu en préfecture le 29/11/2019  
Affiché le  
ID : 034-243400520-20191129-1472019-DE



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

**Absents excusés :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

### Objet : Association Via Voltaire – Convention de partenariat et subvention pour l'année 2020

**Madame Martine Dubayle-Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle qu'historiquement la Communauté de Communes du Pays de Lunel a employé une infirmière en charge du suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans enfant mineur à charge, suivis par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lunel, et ce avec une participation financière du conseil départemental.

Suite au départ de cette dernière, le conseil départemental a confié à l'association VIA VOLTAIRE une mission de suivi santé, correspondant à un poste d'infirmière à temps plein. Il est précisé que depuis le mois d'octobre 2019, une seconde infirmière assure également cette mission tous les mardis matin.

Les travailleurs sociaux du CIAS peuvent orienter les allocataires du RSA vers l'infirmière de l'association Via Voltaire lorsqu'ils constatent des problèmes « périphériques » d'ordre médical ou sanitaire qui font obstacles à l'insertion professionnelle (majoritairement des problématiques d'addiction et souffrance psychosociale).

Ainsi, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 octobre 2019, 84 personnes ont pu bénéficier de l'accompagnement des infirmières de l'association Via Voltaire.

Le budget prévisionnel présenté correspond à une action globale sur le territoire départemental pour l'année 2020 et présente un montant total de 309 517 €.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Via Voltaire et d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de madame la vice-présidente, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat pour 2020 avec l'association Via Voltaire relative à la mission de suivi santé infirmière,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 000 € pour l'année 2020,

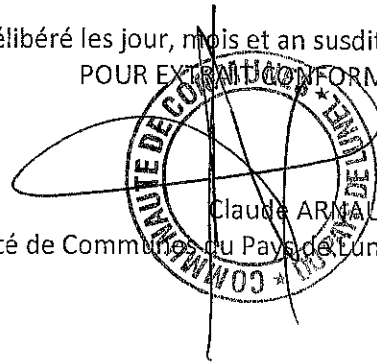
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du 29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRACTIF CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex